



**PREFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD
Affaire suivie par :
Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses
n° GEC :
Tél : 03 80 44 69 51
Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° 21-160 déterminant la composition et la répartition des sièges de la
chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

VU le décret n°2016-429 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de
région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté prise
en assemblée générale dématérialisée le 24 mars 2021 de ne pas retenir deux sous-catégories dans les
catégories commerce, industrie et services ;

VU le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté
comportant notamment la création des chambres de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne
et Saône Doubs adopté par délibération le 29 octobre 2020 ;

VU l'étude de pondération transmise le 29 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de
région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté
à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 55.

Article 2 :

La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	19
COMMERCE	16
SERVICES	20
TOTAL	55

Article 3 :

Ces sièges sont répartis entre les six chambres de commerce et d'industrie territoriales de la région Bourgogne-Franche-Comté par catégories conformément aux tableaux ci-après :

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale métropole de Bourgogne :**

23 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	7
COMMERCE	7
SERVICES	9
TOTAL	23

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône Doubs :**

15 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	6
COMMERCE	4
SERVICES	5
TOTAL	15

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne :**

6 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	2
COMMERCE	2
SERVICES	2
TOTAL	6

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura :**

5 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	2
COMMERCE	1
SERVICES	2
TOTAL	5

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre :**

3 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	1
COMMERCE	1
SERVICES	1
TOTAL	3

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale du territoire de Belfort :**

3 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	1
COMMERCE	1
SERVICES	1
TOTAL	3

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°16-89 du 20 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

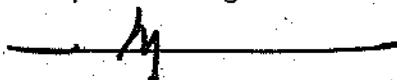
Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, madame la préfète du département de la Haute-Saône et messieurs les préfets des départements du Doubs, du Jura, du territoire de Belfort, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté dont ampliation sera adressée :

Au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;
Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du territoire de Belfort, de la Nièvre, de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire ;
Au secrétaire général de la préfecture du département de la Côte-d'Or, à madame la préfète du département de la Haute-Saône et messieurs les préfets des départements du Doubs, du Jura, du territoire de Belfort, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire ;
Au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;
A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
A CCI France.

Fait à Dijon, le 19 AVR. 2021

Le préfet de région


Fabien SUDRY

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.